



## Avenant contrat de travail

Par **gturkmen**, le **18/03/2013** à **13:05**

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident du travail en janvier 2008.  
Mont contrat en ce temps là était de 39 h.

Depuis l'accident, la médecine du travail m'autorise a travailler que 60% du temps. Donc je suis payé que 60 %: Es normal ?

De plus, il parle de me faire un avenant : donc contrat à 60 %. payé 60%.

Serais-je dans mes droit si je demande ma paye d'avant sur la base d'un contrat 39h00.  
L'accident du travail est totalement de leur faute.

Merci à tous de vos réponses

Par **Ales**, le **18/03/2013** à **13:13**

Bonjour,

La CPAM ne vous verse-t-elle aucune rente ?

Si l'accident est entièrement de leur faute vous pouvez aussi engager la responsabilité civile de votre employeur pour faute inexcusable et obtenir la totale réparation de votre préjudice corporel moral et professionnel.

Par **gturkmen**, le **18/03/2013** à **13:18**

Si j'ai une rente de 300 euros mais qui ne recouvre pas mon salaire d'avant.

J'avais entamer la procédure et je l'avais retiré suite à un entretien avec mon employeur qui m'avait promis des choses non respecté a ce jour. De plus, il y a proscription. L'accident est trop vieux maintenant pour ré ouvrir le dossier de faute inexcusable de l'employeur auprès de la secu.

Par **Ales**, le **18/03/2013** à **13:28**

Bien je ne suis pas spécialisé mais je crois que votre employeur n'a pas à vous payer 100% alors que le poste est maintenant adapté pour que vous travailliez 60% du temps.. Pour moi ça me semble mal engagé comme histoire mais peut être que quelqu'un d'autre pourra vous conseiller.

Juste pour la plainte au civil, avez vous fait une transaction ou simplement un échange oral où il vous promettait certaines choses ?

Par **gturkmen**, le **18/03/2013** à **16:34**

Promesse oral.

Une autre question alors mon accident date de 2008 et actuellement toujours en contrat à 39h00. sauf que je travail à 60%. Il devrait me payer à 100% du contrat de travail !! c'est la médecine du travail qui ne veut pas que je travail plus

Par **moisse**, le **18/03/2013** à **18:19**

IL me semble que c'est la même question.

L'avis du médecin du travail s'impose aussi bien à l'employeur qu'au salarié.

Reste, si on n'est pas d'accord, un recours auprès de l'inspecteur du travail.

Le salaire est la contrepartie d'un travail effectif.

pas de travail, pas de salaire.